



# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

N° 2023-1581

**Nomination des agents  
recenseurs du recensement  
de la population**

**Recensement 2024**

**Le Maire de la Ville de DOLE ;**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

VU la délibération n° DCM-2023-062 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 ;

## A R R Ê T E :

**Article 1 :** Sont recrutés du 02 janvier au 24 février 2024 en qualité d'agents recenseurs :

Monsieur Serge SERRADJI

Madame Marie-Laure POSSÉMÉ

Madame Laurence HOTELLIER

Madame Amandine MOUREAU (agent La Poste)

Madame Maeva CANU (agent La Poste)

Monsieur Loïc ANDRE (remplaçant / agent La Poste)

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Leurs obligations relatives à la confidentialité des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitement informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

**Article 2 :** Les agents recenseurs recrutés par la Ville de Dole, M. SERRADJI, Mme POSSÉMÉ, Mame HOTELLIER, percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

Les agents recenseurs, Mme MOUREAU, Mme CANU, M. ANDRE, désignés par La POSTE, en vertu de la convention de sous-traitance signée le 27 septembre 2023, seront rémunérés par La Poste.

**Article 3 :** S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4 :** Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**Article 5 :** Copie de l'arrêté sera diffusée à :

- |                                       |                              |
|---------------------------------------|------------------------------|
| - Sous-Préfecture de Dole             | - Madame Marie-Laure POSSÉMÉ |
| - Moyens Généraux                     | - Madame Laurence HOTELLIER  |
| - Affaires Générales                  | - Madame Amandine MOUREAU    |
| - Trésorerie Municipale du Grand Dole | - Madame Maeva CANU          |
| - Monsieur Serge SERRADJI             | - Monsieur Loïc ANDRE        |

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DOLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le vingt et un décembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,

**Jean-Baptiste GAGNOUX**

